

ARRÊTÉ N° AT-2026-120-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D945

Sur le territoire de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS
hors agglomération

RÉFECTION STRUCTURELLE DE LA RD 945

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sailly-sur-la-Lys,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fleurbaix en date du 07/07/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lestrem en date du 03/07/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Laventie en date du 07/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuve-Chapelle,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lorgies,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Richebourg,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Violaines en date du 02/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de La Gorgue,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de La Bassée,
Vu l'avis réputé favorable de du Conseil départemental du Nord,
Vu l'avis favorable du Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 03/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Routes Nord district Amiens Valenciennes,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Estaires,
Vu l'avis favorable de la commune de Steenwerck en date du 03/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Erquinghem-Lys,
Vu l'avis réputé favorable de Neuf Berquin
Vu l'avis réputé favorable de Vieux-Berquin.fr
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Straezele,
Vu l'avis réputé caestre.en.flandre@nordnet.fr #
Vu l'avis favorable de la commune de Flêtre en date du 02/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Méteren,
Vu l'avis favorable de la commune de Merris en date du 02/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Bailleul
Vu l'avis réputé favorable de la commune de La Chapelle d'Armentières,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Ennetières en Weppes,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Englos,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Hallennes les Hauboudin,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Wavrin,
Vu l'avis favorable de la commune de Fournes en Weppes en date du 02/07/2026,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Wicres,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Herlies,
Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Illies,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Réfection structurelle de la RD945,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D945 du PR 13+0 au PR 13+285, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D945 du PR 13+0 au PR 13+285, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAILLY-SUR-LA-LYS**, entre **le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 28 août 2026**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation. Des itinéraires conseillé de déviation seront mis en place par :

VL + PL : la D166, D175, D171, RD18 et D947, sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, Laventie, Fleurbaix , Neuve-Chapelle, La Gorgue, Lorgies et Richebourg.

PL : la D945, D947, D933, A 25, D642, RN41, M641, M441 sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, La Gorgue, Estaires, Neuf-Berquin, Vieux-Berquin, Strazeele, Caestre, Flêtre, Méteren, Merris, Bailleul, Steenwerck, Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières, Ennetières-en- Weppes, Englos, Hallennes-les-Haubourdin, Wavrin, Fournes-en-Weppes, Wicres, Herlies, Illies, La Bassée, Violaines, Lorgies, Richebourg, Neuve-Chapelle et Laventie.

VL 1 : la D122, D10, D945, D122d et D946 sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, Estaires, Steenwerck, La Gorgue, Lestrem et Estaires.

VL : la D945, D166, D174, D174, D18, D175, D176, et D176E2, sur les communes de La Gorgue, Laventie, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix et Erquinghem-Lys.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

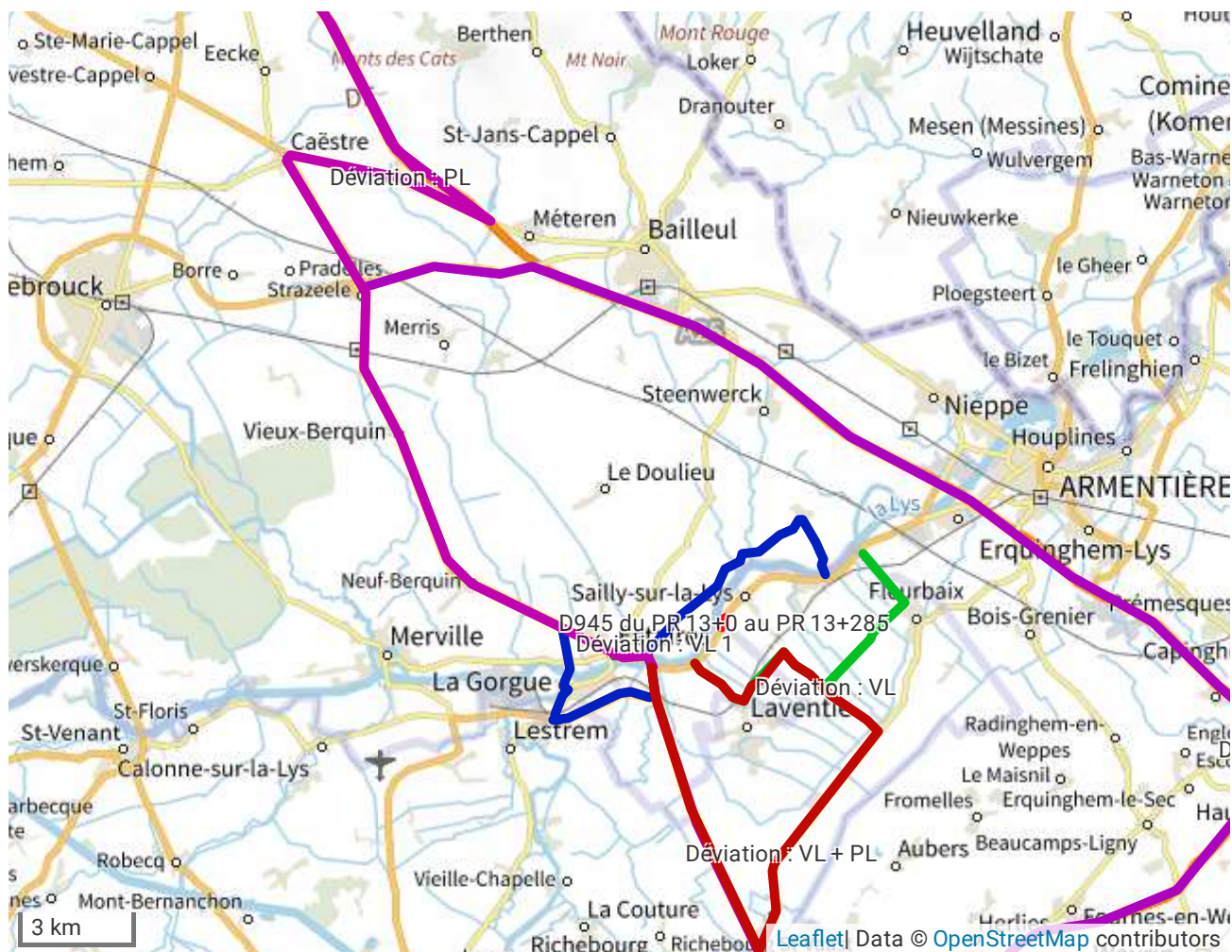
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 9 juillet 2026



Signé électroniquement par
Julien POYER, par délégation de Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation .

Déviation VL + PL

Par la D166, D175, D171, RD18 et D947, sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, Laventie, Fleurbaix, Neuve-Chapelle, La Gorgue, Lorgies et Richebourg.

Déviation PL

Par la D945, D947, D933, A 25, D642, RN41, M641, M441 sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, La Gorgue, Estaires, Neuf-Berquin, Vieux-Berquin, Strazeele, Caestre, Flêtre, Méteren, Merris, Bailleul, Steenwerck, Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières, Ennetières-en-Weppes, Englos, Hallennes-les-Haubourdin, Wavrin, Fournes-en-Weppes, Wicres, Herlies, Illies, La Bassée, Violaines, Lorgies, Richebourg, Neuve-Chapelle et Laventie.

Déviation VL 1

Par la D122, D10, D945, D122d et D946 sur les communes de Sailly-sur-la-Lys, Estaires, Steenwerck, La Gorgue, Lestrem et Estaires.

Déviation VL

Par la D945, D166, D174, D174, D18, D175, D176, et D176E2, sur les communes de La Gorgue, Laventie, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix et Erquinghem-Lys.